



Guill'AMAP

Contrat d'engagement mutuel Saison 2009-2010 pour des paniers de légumes certifiés AB

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre	Et
Pascal PIGNERET		Membre adhérent de Guill'Amap
Le Biau Jardin de Grannod		Demeurant à
Maraîcher	
Demeurant à	
301 chemin des Ferdières		
71500 SORNAY		
Dénommé « le Producteur »		Dénommé « l'Amapien »

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir, pendant la durée du contrat, un panier hebdomadaire de Légumes, certifiés Agriculture Biologique, frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique¹. Il se réserve le droit d'utiliser un joker par semestre de contrat (*voir partie « Modalités du Joker producteur »*). L'agriculteur s'engage à tout mettre en oeuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Deux types de paniers sont proposés:
un panier à 13 euros ou un panier à 18 euros.

L'amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de Légumes certifiés AB prévus au contrat et se réserve le droit d'utiliser un joker par semestre de contrat (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'amapien accepte les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier. Un dialogue permanent est établi entre le producteur et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les récoltes à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les légumes ou l'agriculture biologique.

Volontariat :

Il est à noter que l'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents, et que **sans cette implication, l'AMAP ne pourrait pas fonctionner**. En particulier, **au minimum 3 aides aux distributions par semestre de contrat** sont souhaitables afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, et ce sur la base du volontariat. D'autre part, une aide au jardin ponctuelle est toujours appréciée. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association. Toute la communication sur la vie de l'AMAP est disponible sur le site internet : <http://guillamap.over-blog.com> et toute question peut être posée par mail à guillamap@gmail.com. Enfin, le conseil d'administration est mensuel, le premier mercredi de chaque mois, et ouvert à tous les adhérents.

¹ Pour des raisons internes de fonctionnement à la Guill'AMAP et pour pouvoir faire face à la période de soudure, l'AMAP a accepté que le panier contienne certains légumes issus d'exploitations « amies » de la sienne.

Dates sans distribution :

Le contrat semestriel couvre 25 mercredis. De façon collective et pour des raisons pratiques, la Guill'AMAP a décidé, en concertation avec le producteur qu'il n'y aurait pas de distributions les mercredis 28 octobre 2009, 11 novembre 2009, 23 décembre 2009, 30 décembre 2009 et 17 février 2010. Pour le contrat annuel, qui couvre 52 mercredis, il faut ajouter les dates non distribuées suivantes : 14 avril 2010, 12 mai 2010, et 11 août 2010.

Modalités du joker producteur

Le joker constitue la possibilité laissée au producteur de ne pas effectuer de distribution une fois par semestre de contrat, à la date qu'il souhaite. Le producteur préviendra les adhérents au moins une semaine à l'avance (lors de la distribution précédente). Ce panier non distribué n'est pas facturé.

Modalités du joker adhérent

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois par semestre de contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir la personne responsable de la distribution lors de la distribution précédant la prise de son joker.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées à la salle du colombier de la MJC Jean Macé, 83 rue Chevreul, 69007 Lyon (Métro Jean Macé), le mercredi soir entre 18h30 et 20h30.

A noter qu'il est possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'adhérent.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Règlement :

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés mensuellement par le producteur. Le dernier mois de chaque semestre est découpé en 2 chèques, afin d'isoler 2 chèques de régularisation : le premier retiré par le producteur seulement si l'adhérent n'a pas pris de joker, le second seulement si le producteur n'a pas pris son joker.

Je m'engage à régler dès maintenant en chèque (à l'ordre de LE BIAU JARDIN DE GRANNOD) **(cocher le contrat choisi) :**

Un contrat semestriel :

20 paniers à 13 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat semestriel.

Soit 3 chèques à 52 euros, 1 chèque à 78 euros, et 2 chèques à 13 euros.

20 paniers à 18 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat semestriel

Soit 3 chèques à 72 euros, 1 chèque à 108 euros, et 2 chèques à 18 euros.

Un contrat Annuel :

44 paniers à 13 euros, qui correspondent aux 12 mois du contrat annuel.

Soit 10 chèques à 52 euros, et 4 chèques à 13 euros.

44 paniers à 18 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat annuel

Soit 10 chèques à 72 euros, et 4 chèques à 18 euros.

Fait le .../.../... à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien

(faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

Le Producteur

En cas de besoin, vous pouvez contacter le référent du contrat légumes :
Ludivine ALLIGIER - 06 20 30 89 25